



Décision

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1-02-125 du 1er Rabii II 1423 (13 Juin 2002) portant promulgation de la loi n° 58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 8 Jomada I 1437 (17 Février 2016) portant nomination de Mr Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n° 2-00-913 du 18 Joumada II 1423 (27 Août 2002) pris pour application de la loi n°58-00 portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Statut du personnel de l'ANCFCC tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°24/2012 du 06 Hijja 1433 (22/10/2012) relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;

Vu la loi cadres au titre de l'année 2019 ;

Décide

Article 1 : L'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) organise un concours pour le recrutement d'un **(01)** candidat titulaire du diplôme de technicien en réparation des engins à moteur (option : automobile) des Instituts Spécialisés de Technologie Appliquée, ou un diplôme équivalent.

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats :

- De nationalité marocaine.
- Agés de 18 ans au moins et 45 ans au plus au 31 décembre 2019.
- Titulaires d'un diplôme de technicien en réparation des engins à moteur (option : automobile), ayant obtenu une moyenne générale supérieure ou égale à 13/20 et disposant d'une expérience professionnelle de 2 ans au moins après l'obtention du diplôme dans le domaine de la réparation des automobiles.

Article 3 : Déroulement des concours

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées aux articles 1 et 2.

Les candidats retenus à l'issue de cette première phase participeront au concours qui se déroulera comme suit :

Epreuve	Durée	Coefficient
Epreuve écrite : Portant sur la discipline demandée	3H	2
Epreuve orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 à 30 min	3

Les épreuves peuvent être rédigées en langue arabe ou française, au choix du candidat.

Chaque épreuve est sanctionnée par une note chiffrée de 0 à 20. Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve écrite.

Les épreuves écrites auront lieu à Rabat.

Est considérée comme convocation, la publication des listes des candidats retenus pour participer aux épreuves écrites et orales ainsi que le lieu et les dates des épreuves, sur le portail : www.emploi-public.ma et sur le site de l'Agence www.ancfcc.gov.ma

L'entretien avec le jury vise l'évaluation des éléments suivants :

- Connaissances se rapportant à la discipline demandée
- Connaissances Générales
- Comportement et Communication
- Maîtrise des langues : arabe ou français

Ne sont considérés admis au concours que les candidats ayant obtenu, à l'issue des épreuves écrites et orales, une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 dans la limite du nombre de postes pourvus. Le candidat admis au concours et la liste d'attente sont arrêtées par ordre de mérite.

Article 4 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Le formulaire de candidature à télécharger du site web de l'Agence www.ancfcc.gov.ma à renseigner minutieusement et à **signer** par le candidat.
- Un Curriculum Vitae avec une photo récente ;
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de technicien en réparation des engins à moteur (option : automobile) ;
- Des copies certifiées conformes aux originaux des relevés de notes justifiant la moyenne générale demandée dans l'article 2 ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de travail justifiant l'expérience requise ;
- Une copie certifiée conforme à l'original de la CNI ;
- L'autorisation définitive pour passer le présent concours, délivrée par l'administration ou l'établissement d'origine pour les candidats **fonctionnaires** au sein des administrations publiques, établissements publics ou collectivités territoriales, **sous peine de rejet du dossier de candidature ou de suppression de la liste des candidats définitivement admis s'il s'avère, par la suite, que les intéressés n'auraient pas déclaré leur qualité de fonctionnaire.**

Les dossiers de candidature doivent **parvenir** à l'ANCFCC, Angle avenue Moulay Hassan et Avenue Moulay Youssef, Rabat, au plus tard le **22 juillet 2019 (inclus)**.

Sera rejeté tout dossier :

- Incomplet ou comportant le formulaire de candidature non signé ;
- Non enregistré via le site web de l'Agence ;
- Enregistré dans le site web de l'Agence sans que les pièces demandées soient parvenues à l'Agence ;
- Contenant des copies des pièces non certifiées conformes à l'original.

Le candidat définitivement admis sera affecté à la Direction de la logistique et des affaires générales à Rabat.



Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie